



## PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### Accords de GUYANE – Relevés de décisions

#### Compte-rendu de la réunion de suivi de la thématique “BTP”

Mardi 23 août 2017 – 10h00 à 12h00

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Eboué

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Denis GIROU, directeur de la DEAL
- Laurent SENN, DIECCTE Chef Pôle 3E
- Ronald FOIN, DIECCTE
- Julien ROUQUET, CM SGAR
- Betty BERTOME, Chef du service économie CTG
- Franck HO-WEN-SZE, Pdt FRBTP
- Francis TINCO, FRBTP
- Wilson DELIMEAU, FRBTP
- Daniel BEAUSOLEIL, CERC
- Cédric NARAYAMIN, Pdt FTPE
- Franck LOUISON, FTPE
- Roger FLEURIVAL, FEDELEC

En préambule, Monsieur LOOS rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “BTP”, signé par la ministre des outre-mers, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions, joint en annexe :

- **Mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et amélioration des délais administratifs de traitement, annexé aux pièces contractuelles de tout marché public et qui engagera les parties du contrat. Ce modèle prévoira un mode de gestion unique pour la Guyane et sera validé par la profession et le DRFIP**

Après expertise, il n'existe pas d'outil unique au niveau national, hormis CHORUS qui ne répond pas complètement aux exigences. Les services de l'État poursuivent donc un travail de mise en œuvre, en continuant notamment de rechercher un instrument qui serait déjà opérationnel ailleurs en métropole ou dans les DOM, et dont la mise en œuvre devra être validé en accord avec la profession.

- **Moratoires sur les charges fiscales et sociales**

Ces mesures sont en instruction dans le pacte fiscal et social, pour lequel une mission d'inspection a recueilli les éléments en Guyane durant les mois de juin et juillet derniers. Dans l'attente, des mesures fiscales et sociales sont mises en place conformément aux instructions reçues des administrations centrales.

La caisse des congés payés refusait jusqu'à maintenant tout moratoire, mais la situation a évolué récemment, la FRBTP en communiquera les détails aux autres organisations professionnelles.

Lors de la réunion du premier comité de suivi thématique du 18 avril, il avait été indiqué s'agissant de l'application des retenues de garantie que les textes prévoient de moduler entre 0 et 5 % le pourcentage de ces retenues et demandent à ce que la règle soit de 0 % au moins pour les marchés à faible montant. Les services de l'État étaient d'accord pour que la détermination de ces retenues de garantie soit examinée au cas par cas et non fixée systématiquement à 5 %, ceci en tenant effectivement compte du montant du marché et du type d'opération. Une réponse est attendue sur ce point.

De même, il est indiqué dans le relevé de décisions que les signataires s'engageaient à porter à 50.000€ le plafond des paiements directs par le titulaire du marché à ses sous-traitants afin de réduire les délais de paiements au bénéfice de ces derniers. Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 dispose dans son art 135 que «lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l'exécution ». La dérogation nécessiterait de modifier cet art 135. Une réponse sur l'état d'avancement de cette mesure au niveau national est également attendue.

- **Soutien à la construction de logements sociaux sur le Maroni par réservation d'un pourcentage de LBU**

L'information des bailleurs a été faite par la DEAL, mais aucun nouveau dossier de logement social sur le Maroni n'a été présenté à ce jour aux services de l'État. La réservation d'une part de LBU pour des projets sur le fleuve ne pose pas de difficultés. La DEAL a récemment soutenu un dossier à Apatou, qui était susceptible de ne pas aboutir et qui a fait l'objet d'un abondement.

Demande de la FTPE de participer aux ateliers de suivi de la thématique « Architecture logement » : accord

- **Redynamisation de la commande publique par le démarrage effectif des mesures du CPER, la réservation de la dotation exceptionnelle de 53 M€ à la CTG pour des investissements du CPER, et l'amélioration de la gestion des fonds européens**

Des précisions seront apportées par la CTG, dont la responsable du pôle économique indique qu'une instance de suivi de son PPI associant les organisations professionnelles sera bien mise en place, conformément aux engagements de son Président. S'agissant de la ventilation de cette dotation exceptionnelle, celle-ci est effectuée selon les règles de libre administration des collectivités locales et de contrôle budgétaire de l'État vérifiant notamment leur destination lorsqu'il s'agit de crédit fléchés.

Les modalités des mesures du plan d'urgence sont précisées : constructions scolaires, doublement du Pont du Larivot, et le doublement des RN 1 & 2. Selon les professionnels, cette brusque montée en puissance des commandes publiques sous toutes ses formes risque de désorganiser les filières car les entreprises locales ne peuvent pas s'adapter en permanence aux importantes variations annuelles et subiront l'arrivée de prestataires extérieurs à la Guyane.

- **OIN**

Au cours de la réunion de présentation du mois de juin, le préfet de la Guyane a proposé un mode de gouvernance correspondant à l'exigence des relevés de décision relative à l'association des organisations professionnelles concernées. La décision devra être prise en septembre par les élus. Le démarrage opérationnel est toujours prévu selon le dernier calendrier établi.

- **GEIQ-BTP Apprentissage :**

Conformément aux engagements, la DIECCTE sera bien été renforcée d'un ETPT qui sera chargé de l'accompagnement du GEIQ-BTP notamment sur le FSE. Le ministère veut structurer davantage les pratiques en matière de clauses sociales, par une enquête en cours au niveau national. Au niveau local, c'est le PLIE qui mène une action importante dans l'appui à la rédaction de ces clauses, en lien avec la DIECCTE, une action d'information peut être envisagée avec l'ensemble des partenaires.

L'augmentation du budget de LADOM pour favoriser la mobilité vers la métropole est portée à la connaissance du ministère en vue de l'élaboration du budget 2018.

Les professionnels regrettent d'une manière générale l'absence de main d'œuvre qualifiée en Guyane, car l'apprentissage coûte trop cher aux entreprises, lesquelles ont recours à d'autres dispositifs non satisfaisants car pas assez formateurs.

La CTG est compétente dans ces dispositifs, mais les solutions à rechercher doivent faire l'objet de discussions tripartites entre la collectivité, les services de l'État et les organisations professionnelles. Ces dernières sont prêtes à accueillir plusieurs dizaines d'apprentis dans chaque corps de métier, apportant de véritables réponses aux besoins du territoire et ceux des entreprises, et pour assurer la transmission des savoirs locaux. A ce jour, il y a environ 650 apprentis en Guyane, très peu dans le BTP. Un travail important est à faire avec la CTG sur le transport et l'hébergement des apprentis.

- **LBU**

37 M€ ont été notifiés à la Guyane en 2017. Au vu des programmes prêts à être engagés, compte tenu de la saisonnalité des chantiers et de leur démarrage tardif dans l'année (en saison sèche, soit à partir de juillet-août), des abondements seront sollicités comme les années précédentes pour un montant estimé à la fin de l'année entre 40 et 45 M€, sous réserve d'absence de retards.

Le protocole d'accord pour la Guyane, dans le relevé de décision thématique « Logement » estime à 60 M€ le montant annuel de LBU nécessaire. Les professionnels seront particulièrement attentifs à l'évolution de cette ligne budgétaire indispensable pour ne pas creuser encore le déficit de logements, en balance aux carences de l'offre privée.

Pour les représentants des organisations professionnelles, l'articulation entre délivrance de LBU et instruction des dossiers (notamment au niveau des risques naturels) doit être examinée avec attention, de même que le prix du foncier viabilisé par l'EPFAG (estimé à 1,5 fois plus cher que le prix du foncier privé après viabilisation), une information sur l'étude menée sur le sujet sera apportée par la DEAL aux organisations professionnelles.

- **Questions diverses**

Moyens humains et financiers de la CERC à renforcer.

Une certification type « Qualibat » en métropole est demandée par la FRBTP (QualifBTP). Un travail sera mené avec la FTPE et un projet présenté à l'État pour envisager que cette certification soit introduite dans les marchés publics.

Les comités FRAFU, qui n'étaient pas réunis comme prévus en avril du fait des mouvements sociaux, se sont tenus depuis lors. Quasiment tous les projets présentés ont pu être financés cette année et sont en mesure d'être engagés dès notification des AE.

La FEDELEC demande à ce qu'une répartition équitable des marchés entre petites, moyennes et grandes entreprises, puisse être effectuée.

Un planning de sortie de ZAC est demandé depuis plusieurs années à l'EPFAG. Le SGAR sollicitera l'établissement sur cette communication.

PPRI Macouria : superposition à Macouria de zones à aléas faibles et les zones à protéger. Une réponse sera apportée par la DEAL.

Par ailleurs, le plan d'urgence proposé par l'Etat dans le cadre de l' "Accord de Guyane" prévoit l'accompagnement de la Collectivité Territoriale de Guyane dans la construction de collèges et lycées à

raison de 50 millions d'euros par an sur 5 ans soit 250 millions d'euros". La FRBTP s'interroge sur le point de savoir ce qui se passerait si en année N+1 ou N+2, pour une raison quelconque, la CTG n'était pas en mesure d'engager ces dépenses annuelles de 50 millions d'euros? Il est répondu qu'en vertu du principe d'annualité budgétaire des subventions, les crédits non consommés en année N ne sont normalement pas reportés l'année suivante. Cependant les dépenses autorisées et engagées en année N (AE) peuvent être reportés pour être exécutées l'année suivante (CP). Engagements et paiements peuvent donc être programmés sur des exercices différents.

Enfin, s'agissant des études pour le doublement du pont Larivot et des travaux de la première tranche du doublement de la RN1 entre Cayenne et Macouria et de la RN2 entre Cayenne et Matoury, quelles sont les conditions de maintien des financements Etat (soit 2 fois 100 millions d'euros) sur ces opérations? Il s'agit de crédits d'Etat sur des opérations dont l'Etat est également maître d'ouvrage. Par conséquent, ces crédits sont ouverts et maintenus jusqu'à la réalisation complète des chantiers, et ils pourront être modulés à la hausse ou à la baisse en fonction du montant final, qui est réparti entre plusieurs exercices sur le budget opérationnel de programme en AE et en CP pour suivre la réalisation effective.

\* \* \*